

## La déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) Un premier paiement mensuel réalisé le 6 novembre avec succès

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) change le mode de calcul de l'allocation pour les bénéficiaires de l'AAH en couple. Le montant de l'AAH est calculé à partir des seules ressources de la personne en situation de handicap concernée.

Cette réforme est importante car elle protège les bénéficiaires de l'AAH en couple dont les revenus sont les plus modestes, en soutenant leur pouvoir d'achat.

Avant, le montant de l'AAH était calculé à partir des revenus cumulés des deux membres du couple. Cela pouvait entraîner une perte de revenus et une forme de dépendance financière vis-à-vis du conjoint pour les personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui, seules les ressources individuelles de la personne en situation de handicap sont prises en compte.

Ce nouveau mode de calcul présente l'avantage de garantir un revenu minimal à la personne en situation de handicap, quel que soit son choix de vie.

### Quelles sont les démarches ?

**>> Si vous êtes déjà bénéficiaire de l'AAH :** vous n'avez aucune démarche à réaliser. La Caf calcule votre droit et applique le mode de calcul qui vous est le plus favorable financièrement (conjugalisé ou déconjugalisé). Chaque bénéficiaire de l'AAH en couple est informé du mode de calcul appliqué et du montant de son droit depuis le mois d'octobre 2023 : dans son espace Mon Compte > rubrique « Mes paiements et mes droits ».

**>> Si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'AAH** du fait du niveau des ressources de votre conjoint, mais que votre droit à l'AAH est reconnu par la MDPH et toujours valable, vous pouvez déclarer dès à présent tout changement de situation ainsi que vos ressources.

**Le premier versement de l'AAH déconjugalisée est intervenu pour les droits du mois d'octobre 2023 et a été versé le 6 novembre 2023.**

- Parmi les **5 787** bénéficiaires en couple, **4 346** sont concernés par un paiement selon le nouveau mode de calcul dit « déconjugalisé » soit **plus de 75%** des bénéficiaires de l'AAH en couple, dont les revenus ont été maintenus voire augmentés.
- Avec la mise en place de la réforme, **près de 500** bénéficiaires de l'AAH en couple ont vu leurs revenus augmenter au cours du mois d'octobre de 413 euros en moyenne et on dénombre plus d'une centaine de nouveaux bénéficiaires.

Lors de sa visite officielle à La Réunion du 8 au 10 novembre dernier, la Ministre déléguée en charge des personnes handicapées a remercié la CAF de La Réunion et le réseau des CAF pour la réussite de ce premier versement de l'AAH déconjugalisée.

**Pour plus d'Infos :** Rendez-vous sur Caf.fr : [Déconjugalisation de l'Aah : les réponses aux questions que vous vous posez !](#) | [Bienvenue sur Caf.fr](#)